



Maison de retraite

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 12 février 2008

Dans une chambre occupée par 2 personnes, une des deux résidente continue de fumer et incommode l'autre résidente de 90 ans, malgré plusieurs amendes infligées par la direction, continue de fumer envers et contre tout. Que pouvons nous faire pour arrêter de tels agissements.

Réponse :

La direction n'est pas en droit d'infliger des amendes car il est peu probable qu'elle ait reçu l'habilitation nécessaire. Elle doit user de son pouvoir de direction et d'organisation, idéalement en s'appuyant sur un règlement intérieur. S'il s'agissait d'opium et non de tabac, que feriez-vous ?